

Direction des matières résiduelles

Québec, le 29 janvier 2021

Monsieur Daniel Gélinas
Directeur général
Régie intermunicipale du centre de valorisation des
matières résiduelles du Haut-Saint-François et Sherbrooke
107, chemin Maine Central
Bury (Québec) J0B 1J0

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre correspondance, datée du 26 novembre 2020, que vous m'avez fait parvenir et dans laquelle vous demandiez que nous reconnaissons votre approche de valorisation des matières résiduelles organiques extraites des gisements de déchets par un tri mécano-biologique (TMB). Je profite également de la présente afin d'aborder la question de l'article publié par Vecteur environnement au sujet du procédé de TMB développé par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

En ce qui concerne le procédé de TMB développé par le CRIQ dont il est question dans l'article, il importe de mentionner que ce projet est suivi par le Ministère depuis son lancement. En effet, le Ministère est continuellement à l'affût d'améliorer les façons de faire actuelles et, dans le cadre de notre mission, nous tentons de nous projeter continuellement dans l'avenir.

Même si certains des résultats du projet du CRIQ sont intéressants, ils ne permettent pas de conclure que toute approche de TMB soit efficace pour assurer la récupération et le recyclage de la matière organique. Comme le met de l'avant le CRIQ dans l'article, l'efficacité d'une approche basée sur le TMB est influencée par divers facteurs, dont certains sont par exemple inhérents au secteur de collecte. Cette considération met en perspective la vulnérabilité de l'approche à produire des résultats reproductibles dans le temps et d'un contexte à un autre.

Ces résultats sont d'ailleurs en phase avec ceux obtenus à l'international qui montrent les défis de l'usage de procédés de TMB pour remplacer le tri à la source. Les données dont nous disposons mettent en lumière les défis des technologies de TMB à produire un extrant de qualité, et ce, de manière continue. En ne permettant pas d'assurer le caractère recyclable des composts, l'approche ne peut assurer l'atteinte des objectifs du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), d'où son inadmissibilité.

Bien que la moyenne des échantillons de compost respectait les critères minimaux de recyclabilité de la matière, plusieurs échantillons présentaient individuellement une contamination plus élevée que la limite acceptable en plomb. Ces résultats mettent en perspective les risques de la technologie à générer des composts non recyclables dans certaines circonstances. Ces résultats sont de plus corroborés par une revue de la littérature qui nous enseigne que les composts de TMB sont sujets à une contamination par le plomb ou le zinc et que cette contamination peut difficilement être évitée ou solutionnée. Dans le cadre du projet du CRIQ, il n'a pas été possible d'en circonscrire clairement l'origine.

De plus, le taux de matière organique du compost obtenu dans le cadre de ce projet était faible par rapport à ce qui est généralement atteint par un compost de résidus organiques triés à la source. Ce faible taux est un indice de la présence persistante de matière étrangère en mélange avec la matière organique. La nature de cette matière étrangère n'est pas documentée, ainsi l'incidence environnementale de son épandage avec la matière organique compostée demeure incertaine.

Ainsi, les enjeux de qualité des matières issues d'un TMB demeurent. Notamment, le manque de compréhension et surtout de maîtrise des facteurs susceptibles d'affecter la qualité des composts, au regard des caractéristiques des intrants, rend incertaine la reproductibilité de résultats dans le temps ou dans d'autres contextes.

Une fois le tout mentionné, les efforts auxquels nous consentons tous visent à faire du Québec une société plus verte, améliorant sans cesse ses pratiques collectives dans le souci de la préservation de la qualité de son environnement. En ce sens, et comme vous le soulevez, il faut cesser le gaspillage des résidus organiques en les détournant de l'élimination. Parallèlement, le recyclage de la matière organique doit être fait dans une perspective de limiter au minimum le déplacement de contaminants hors des lieux d'élimination. À cet effet, le tri à la source des matières organiques, préalablement à leur traitement, demeure sans équivoque une approche permettant de maximiser la qualité des matières récupérées. Dans l'éventualité où certains procédés de TMB parvenaient à démontrer leur capacité à récupérer et traiter les matières organiques se retrouvant dans les déchets après le tri à la source, nous concevons que l'approche pourrait s'inscrire en complémentarité à une collecte de 3^e voie.

De concert, ces approches complémentaires permettraient de générer, d'un côté, une quantité maximale de composts de haute qualité pouvant être destinés à une diversité de marchés, dont l'agriculture. D'un autre côté, le tout permettrait de ségréguer les matières n'ayant pu être récupérées par le tri à la source afin d'en produire un compost de qualité moindre, mais bien documentée et suivie, que l'on destinerait à des marchés spécifiques pour lesquels des mesures de mitigation adaptées seraient appliquées.

Au terme de démonstrations appropriées de l'application de la technologie dans sa forme finale et dans des conditions réelles et représentatives, notre ministère pourrait investiguer les possibilités de financement dans un programme de soutien adapté s'inscrivant dans une perspective d'amélioration de la performance environnementale en gestion des matières organiques résiduelles. Une technologie telle que la vôtre appliquée à retirer la matière organique et les autres matériaux recyclables encore présents dans les déchets ultimes avant leur élimination, mais après un tri à la source, concourrait à solutionner les problématiques des lieux d'enfouissement.

D'ailleurs, le besoin d'élimination de matières résiduelles est une réalité avec laquelle nous devons composer pour de nombreuses années. Ce besoin à long terme doit donc être abordé dans une vision à long terme. Dans ce contexte et afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale, le ministre a confié un mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une enquête, avec audience publique, sur la question. Ce mandat sera notamment l'occasion d'analyser les méthodes d'élimination ou de traitement existantes ainsi que les technologies et mécanismes innovants notamment ceux utilisés ailleurs dans le monde et dont le Québec pourrait s'inspirer pour récupérer des sources d'énergie ou des matières tout en favorisant les principes de l'économie circulaire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, parallèlement à vos démarches, je vous invite à suivre et participer à cet exercice.

Veillez agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des matières résiduelles,



Martin Létourneau